



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Gouvernement de la Région
de Bruxelles-Capitale**
Monsieur Alain Maron
Ministre
Botanic Tower – 11^e étage
Boulevard Saint-Lazare, 10
B - 1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/10/2023

N/Réf. :	WSP30011_715_PGN	WOLUWE-SAINT-PIERRE. Site Manoir d'Anjou
Gest. :	BDG	(= site classé depuis le 8 mai 2014)
V/Réf. :	FP1976	<u>PLAN GESTION NATURE</u> : avant-projet pour la
Corr:	Nadia Hantout	station IB12 Manoir d'Anjou
Réf. M.:	2286-0017/15/2023-438PU	Demande de Cabinet du: 26/09/2023
Corr DPC:	Thomas Bogaert	

Avis de la CRMS

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 26/09/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 18/10/2023, concernant la demande sous rubrique.



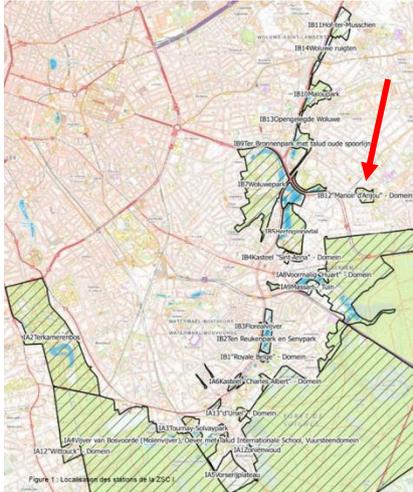
A g. : contexte patrimonial (©Brugis), avec la délimitation (plus restreinte) de la zone Natura 2000 et l'emprise du site classé.
A dr. : station IB12 Domaine du « Manoir d'Anjou » (en rouge) et délimitation de l'ensemble du domaine (en pointillé mauve) – extr. du dossier de demande

CONTEXTE GÉNÉRAL, HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

Le domaine du « Manoir d'Anjou » fait partie de la zone spéciale de conservation de « *La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes- Vallée de la Woluwe (ZSC I)* ». Il constitue l'une des 24 stations Natura 2000 de cette ZSC I.

Le parc du manoir d'Anjou est classé comme site, y compris les accès (avenue du Manoir d'Anjou et avenue Madoux) et la petite chapelle à l'entrée (avenue Madoux). Le manoir lui-même est classé comme monument, pour ses façades et toitures - y compris la charpente -, le perron, l'ensemble des structures intérieures, les cheminées, les planchers, la cage d'escalier principale et, au rez-de-chaussée, la totalité des pièces (salle à manger, enfilade de 6 pièces s'ouvrant vers le jardin), les deux offices, le couloir longitudinal du Manoir.

1/5



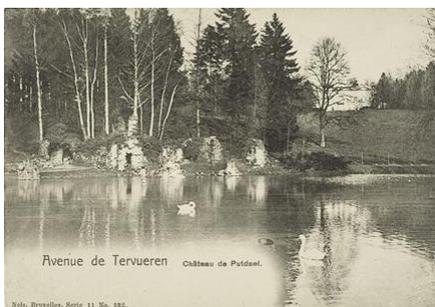
Localisation des stations de la ZSC I, avec la station IB12, et vue sur le manoir (extr. du dossier de demande)

Le domaine du Manoir d'Anjou s'étend sur 8 hectares et se compose actuellement d'un parc et de plusieurs bâtiments. La zone Natura 2000 se limite à la zone du parc (5,36 ha). Trois arbres remarquables, à savoir un hêtre, un ginkgo biloba et un cryptomérie du Japon sont répertoriés à l'Inventaire (<https://sites.heritage.brussels/fr/trees/6113>), seul le hêtre étant dans le périmètre Natura 2000.

Entièrement boisé à la fin du 18^e siècle, le lieu fait alors partie de la Forêt de Soignes, dans sa limite Nord (https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/048_054.pdf). En 1832, la Société Générale vend certaines parcelles de la forêt comme domaines privés. Le site est progressivement déboisé, une maison est construite, avec une ferme, une cour, un potager, un verger et un jardin d'agrément, et le marais est transformé en étang avec prairies. Le « château de Putdael » devient la propriété d'A.C. Madoux en 1884 et évolue d'une maison de campagne vers un château plus prestigieux, de style néo-classique, surmonté d'un dôme, et de nouvelles dépendances. A la fin du 19^e siècle, les bâtiments s'étendent, la ferme, les écuries et les serres se multiplient. Le parc est soigné, ponctué de statues, de grottes, de rochers et d'un pont rustique. La propriété est ensuite morcelée par la création des avenues de Tervueren, Madoux et Urban.

En 1914, racheté par Philippe VIII, duc d'Orléans, le « Manoir d'Anjou » est soumis à divers travaux. En 1948, le site devient la propriété des Sœurs N-D de la Charité et sert d'internat pour jeunes filles. En 1986, il est vendu à l'asbl « Fraternités du Bon Pasteur ».

Au niveau « nature », cette station constitue une zone charnière entre la Forêt de Soignes et les autres stations de la Vallée de la Woluwe. Elle présente les types d'habitat suivants : des mégaphorbiaies (sous-type lisières forestières), des prairies maigres de fauche de basse altitude, une hêtraie, un étang, un verger, une zone horticole (« jardin et parc »), un ancien terrain de tennis « zone récréative non verte » et une grotte artificielle.



Carte postale ancienne de la grotte, vues du pont et de l'étang (©Urban - <https://sites.heritage.brussels/fr/sites/110>)

DEMANDE

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 des 48 stations en région bruxelloise (à mettre en conformité avec l'Ordonnance du 01/03/2012), plusieurs plans de gestion nature sont en cours d'élaboration. Celui de la station IB12 est actuellement soumis à l'avis de la CRMS, ainsi que trois autres PGN portant sur le Parc de Woluwe, les étangs Mellaerts et le Parc Parmentier, vus lors de la même séance de la Commission.

S'il contient des objectifs généraux de conservation pour la ZSC I, pour les types d'habitat forestier et leurs zones de lisère, il décline les objectifs plus spécifiques de la manière suivante :

- gestion des prairies : fauche 2x/an (avec évacuation de l'herbe) puis 1x/an,
- gestion des lisières : en étendre la superficie, y planter un manteau arbustif,
- gestion des parties boisées : pratiquer une éclaircie sélective par le haut, privilégier les espèces typiques (hêtre, chêne sessile, chêne pédonculé),
- gestion de l'étang :
 - l'assèchement important est d'abord à résoudre, ensuite une gestion écologique devra être mise en place,
 - consolidation artificielle des berges : à remplacer par des berges naturelles en pente douce,
 - il n'y a plus de poisson depuis 2018 et il ne faut plus rempoissonner,
 - problématiques des oiseaux aquatiques tels les ouettes d'Égypte et les oies bernaches : éviter leur prolifération,
- gestion de la zone 9 : le jardin horticole doit être géré comme un jardin écologique,
- concernant la gestion des espèces exotiques, il faut adopter la stratégie « information précoce/intervention rapide » mais à nuancer selon les espèces rencontrées :
 - le rhododendron (situé le long du sentier) ne permet pas la croissance de sous-bois,
 - contrôler la présence de cerisier tardif dans la zone 2,
 - dans la zone 4, le laurier-cerise est présent en grande quantité : éviter l'extension de cet élément historique du parc (mais non indigène) car il endommage les sols et limite la croissance des espèces indigènes,
 - suivre et limiter la présence invasive de la renouée du Japon,
 - actuellement, la présence du chêne rouge d'Amérique est limitée. Si elle venait à s'étendre, elle deviendrait problématique,
 - concernant le buis commun et le platane : bien que non-indigènes, ils ne sont pas problématiques car ils n'ont pas tendance à s'étendre,
- gestion des espèces (chauve-souris, oiseaux et invertébrés) :
 - il est nécessaire d'inventorier les espèces du Manoir d'Anjou,
 - proposition d'utiliser la « Grotte de Marie » pour l'hivernage des chauves-souris.

AVIS

En application de l'Ordonnance sur la conservation de la Nature, la CRMS a depuis 2021 été interrogée au sujet de 14 PGN sur autant de stations Natura 2000 d'intérêt patrimonial ¹. La Commission souscrit à l'élaboration et l'intérêt des plans de gestion Natura 2000 pour la préservation des sites (classés) sur le long terme. Un des atouts des plans consiste aussi à tenir compte des spécificités de chaque site et d'être attentif tant à la flore qu'à la faune, trop souvent méconnue dans d'autres contextes. Le volet socio-économique bénéficie également de l'attention qu'il mérite dans le contexte d'une région urbaine.

¹ Outre le site du Manoir d'Anjou concerné par la demande et les 3 parcs (Parc de Woluwe, Parc Parmentier et Etangs Mellaerts) également traités en sa séance du 18/10/2023, la CRMS s'est déjà prononcée sur les stations Vogelzang à Anderlecht, Buysdelle, Verrewinkel, Latour de Freins, Kinsendael, Kriekeput à Uccle ainsi que Fond'Roy, Engeland, Sauvagère, Kauwberg à Uccle

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AUD30009_AUD30010_AUD30018_AUD30007_711_NAT_Ma_2.pdf

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/705/UCL30033_37_93_94_705_NAT_Natura_2000_1.pdf

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/673/AND30011_673_PGP_Vogelzang.pdf

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/674/UCL30038_674_PGP_Buysdelle_Verrewinkel_LatourdeFreins_Kinsendael_Kriekeput.pdf

Mais, dans la plupart de ses avis, la CRMS relève une trop faible prise en compte des caractéristiques historiques, morphologiques, scénographiques et paysagères des espaces verts dans la définition des mesures de gestion alors qu'il s'agit aussi de sites classés et donc remarquables sur le plan patrimonial. L'objectif n'est pas de figer les espaces verts selon un état historique, mais d'offrir une base solide pour leur évolution au regard de besoins et de conditions en constante évolution.

La connaissance approfondie d'un site permet de déterminer ses éléments de composition majeurs, et de les distinguer des éléments secondaires qui pourraient accueillir des changements plus ou moins importants. En termes de connaissance, d'identification et de représentation, la Commission demande que les PGN soient fondés sur une analyse historique et paysagère fine, couplée à des observations de terrain relatives aux principes scénographiques qui ont dicté l'aménagement et la composition des sites. Ceux-ci devront être compris et renseignés au moyen de documents graphiques clairs (par exemple sous forme de dessins 3D).

Jusqu'ici, les interventions sont surtout envisagées sous l'angle de la gestion naturelle. Lorsque des études historiques et paysagères sont disponibles, elles sont trop peu ou pas exploitées pour l'élaboration des actions à mener, comme au parc de Woluwe et aux étangs Mellaerts. La Commission a fait le même constat aussi, par exemple, pour le parc de la Sauvagère.

Dans le cas présent du site du Manoir d'Anjou, la dimension historique semble même oubliée dans l'élaboration de l'actuel PGN. Tout en affirmant que « le parc comporte de nombreux éléments revêtant une importance historique et culturelle », force est de constater que ce projet de PGN – qui se fonde exclusivement sur la « description sommaire » présentée dans l'annexe de l'arrêté de classement et non, semble-t-il, sur une étude historique complète –, envisage trop peu l'impact que peuvent avoir les mesures prévues pour renforcer la biodiversité (et qui, dans l'absolu, sont très positives) sur la préservation des aspects patrimoniaux du parc. Pourtant, la protection de la nature et du patrimoine ne sont pas antagonistes.

Aussi, il convient de clarifier la position sur la question des essences invasives et assimilées, et ce pour tous les parcs paysagers de la Région. À l'heure où le réchauffement climatique pose la question de savoir ce qui peut encore être planté pour l'avenir, l'observation des arbres plantés parfois il y a un siècle est un outil encore trop peu utilisé. Le « tout à l'indigénat » est aujourd'hui dans ce contexte fortement remis en question dans plusieurs pays. Se priver de la possibilité de planter occasionnellement des arbres exotiques, non indigènes, en prévision du réchauffement climatique n'est pas souhaitable.

Constatant la récurrence de ces mêmes remarques sur l'ensemble des PGN, la CRMS souhaite une rencontre avec les acteurs concernés en charge des PGN relatifs aux sites patrimoniaux afin d'élaborer des plans de gestion soucieux, communément, de la nature et du patrimoine. C'est le plus en amont possible, et à ce stade que cela doit s'organiser, au risque de perdre la dimension paysagère des sites patrimoniaux et/ou de s'exposer aux difficultés, plus tard, au stade des permis uniques (qui ne sont pas dispensés par les PGN).

En attendant, concernant le *Plan de Gestion Nature 'Manoir d'Anjou'*, elle formule les quelques observations suivantes et rappelle que l'existence d'un PGN pour les sites naturels ne dispense d'ailleurs pas de l'introduction de demandes de permis d'urbanisme uniques pour les travaux qui le requièrent en sites protégés.

De manière générale, elle marque son approbation pour les mesures proposées concernant la gestion des prairies, des lisières et des parties boisées.

À propos de l'étang, outre la recherche sur les raisons de son assèchement, elle demande de maintenir la lecture paysagère de ses courbes. En effet, il est projeté de traiter les berges de manière plus naturelle, en pente douce. Qu'en sera-t-il, après ces modifications, du dessin originel des bords de l'étang (ce qui participe à la composition paysagère du parc) ? Toute installation visant à favoriser le développement de la végétation doit se faire sans que celle-ci ne modifie le dessin originel de ses berges.

Il est aussi question de varier la structure des sentiers tracés à travers le pré de fauche et de ne pas toujours créer les sentiers au même endroit. L'Assemblée soulève la problématique du maintien des chemins historiques du parc...

Concernant la gestion des espèces exotiques, le maintien (bien que limité pour éviter tout envahissement) de ces essences ornementales et monumentales, comme prévu dans l'aménagement initial du parc, est bien pris en compte dans les mesures du projet de plan. C'est en effet indispensable pour préserver les caractéristiques patrimoniales du site classé. Elle s'étonne cependant qu'aucune projection ne soit prévue lorsque ces espèces arriveront en fin de vie. Est-il prévu de replanter ces mêmes essences indigènes historiques ou non ? Leur remplacement est-il envisagé ? Le rapport devrait être plus explicite à ce sujet. De plus, l'Assemblée s'étonne des incohérences des mesures – selon les PGN - quant à la gestion des espèces exotiques. Elle se réfère aux plans vus sur les sites des étangs Mellaerts et du Parc de Woluwe, où la lutte contre ces essences est systématique... De manière plus prospective, elle soulève aussi la problématique liée aux changements climatiques et aux essences indigènes ou non qu'il convient de préserver, de replanter ...et, ce, à l'échelle de la Région.

La grotte artificielle, située à proximité de l'étang, pourrait servir de gîte d'hivernage aux chauve-souris. Si l'idée est intéressante, rien n'est précisé concernant la conservation de la rocaille. De même, rien ne semble prévu au sujet d'une sculpture proche de l'étang, ni du petit pont rustique en rocaille.

Pour conclure, si l'Assemblée peut adopter certaines des mesures de gestion proposées, elle pose surtout la question fondamentale d'un projet de plan basé sur une analyse historique et patrimoniale, ce qui fait défaut ici et empêche de valider le projet de PGN tel quel. Elle propose aussi de réactualiser le plan de gestion patrimonial du site classé (qui date d'il y a une quinzaine d'années).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : nhantout@gov.brussels ; andre@gov.brussels ; crms@urban.brussels ; tbogaert@urban.brussels